

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille ONZE, le 1^{ER} DECEMBRE , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LAMY

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 novembre 2011

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON pouvoir à Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Stéphane HARDOUIN,
 - **LUDON-MEDOC** : Yves DUMAS, Virginie ESCASSUT, Nadine DUPUY, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Annie REYNAUD, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
 - **LE PIAN-MEDOC** : Annie BEZAC, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé : Michel SEGUIN

Concerne : 2011-0112- 16 CONTRAT BAREME E ECO-EMBALLAGE - DECISION

Dans le cadre de la mise en place et du développement de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers, la Communauté de Communes a passé un Contrat Programme de Durée avec la société Eco-Emballages (Eco-organisme agréé par l'Etat). Ce contrat fixe les conditions de versement de soutiens financiers pour la revalorisation des déchets issus de la collecte sélective.

Par délibération n°09-93 du 03 décembre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un Contrat Programme de Durée « Barème D » d'une durée de 6 ans, dans la continuité du contrat Programme « Barème C » qui arrivait à échéance au 31 décembre 2009.

Dans le cadre du dernier agrément d'Eco-Emballages (renouvelé par arrêté ministériel du 21 décembre 2010), un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « Barème E » est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Ce nouveau barème finance le dispositif de collecte sélective avec pour objectifs d'encourager, inciter et valoriser la performance de chaque collectivité dans le respect des objectifs du Grenelle, soit 75% des emballages ménagers recyclés dès 2012.

D'après les simulations financières réalisées à l'aide des outils Eco-Emballages, ce nouveau barème semble plus avantageux financièrement que le précédent.

Le nouveau barème prévoit, d'autre part, trois options concernant la revente de chacun des matériaux triés, à savoir :

- la reprise « option filières » : proposée par Eco-Emballages conformément au cahier des charges d'agrément et mise en oeuvre par les Filières de Matériaux ;
- la reprise « option fédérations » : proposée par les Fédérations (FNADE et FEDEREC) conformément au cahier des charges d'agrément et mise en oeuvre par leurs adhérents labellisés (repreneurs);
- la reprise « option individuelle » directement organisée par la Collectivité et mise en oeuvre par le ou les Repreneurs contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

Au barème D, la CdC est actuellement sous l'option « garantie de reprise » (équivalent de « l'option filières » du barème E). Le changement de mode de revente des matériaux peut potentiellement permettre l'augmentation des recettes liées à la vente de ces produits recyclés. Il est rappelé que la vente des matériaux n'est pas l'achat par la collectivité d'un bien ou d'un service ; les contrats de vente des matériaux issus des déchets d'emballages ménagers ne sont donc pas des marchés publics.

Ainsi, au vu du caractère favorable du nouveau barème sur les soutiens financiers de la CdC, il est proposé d'approuver le passage au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « Barème E » à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans (en remplacement du contrat « barème D ») et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la passation de ce nouveau contrat.

Et au vu des différentes options possibles concernant la revente des matériaux, il est proposé, à l'issue d'une consultation des repreneurs, d'autoriser Monsieur le Président à retenir pour chacun d'entre eux l'option de reprise la plus avantageuse et à signer tous les documents relatifs aux contrats de reprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide d'opter pour le passage au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « barème E » Eco-Emballages au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans et à signer tous les documents relatifs à ce contrat,

► autorise Monsieur le Président à retenir l'option de reprise la plus avantageuse pour chacun des matériaux et à signer tous les documents relatifs à ces contrats de reprise.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 5 décembre 2011

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2011-0112-16

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2011-12-08T14-30-05.00 (MI47074820)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20111201-DL2011-0112-16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Contrat barème Eco-Emballage

Date de décision : 01/12/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.4. installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)Acte : [16.PDF](#)

Préparé	Le 08/12/11 à 14:30	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 08/12/11 à 14:30	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 08/12/11 à 14:38	